SIMMBAD : service en ligne pour la mise sur le marchÃ© des produits biocides

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
January 2011

Le ministÃ¨re de l'Ã‰cologie, du DÃ©veloppement durable, des Transports et du Logement et l'ANSES lancent un service en ligne www.simmbad.fr pour la mise sur le marchÃ© des produits biocides

Les produits biocides sont des prÃ©parations contenant une ou plusieurs substances actives destinÃ©es Ã dÃ©truire, repousser ou rendre inoffensifs des organismes nuisibles (insecticides mÃ©nagers, gels hydro-alcooliques, produits de dÃ©sinfection de l'eau...). En raison de leur caractÃ¨re toxique, ces produits chimiques sont encadrÃ©s par une directive europÃ©enne. Seuls sont autorisÃ©s Ã la vente, les biocides qui ont fait la preuve de leur efficacitÃ© et de leur innocuitÃ© pour la santÃ© humaine et l'environnement.

Afin d'assurer un niveau de protection Ã©levÃ© de l'homme, des animaux et de l'environnement, la directive 98/8/CE du 16 fÃ©vrier 1998 harmonise la rÃ©glementation des Ã‰tats membres de l'Union EuropÃ©enne et limite la mise sur le marchÃ© aux seuls produits biocides pour lesquels une autorisation de mise sur le marchÃ© est dÃ©livrÃ©e (AMM). Cette autorisation est dÃ©livrÃ©e par le ministÃ¨re en charge de l'environnement aprÃ¨s un travail d'Ã©valuation conduit par l'Agence nationale de sÃ©curitÃ© sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANSES.
Le nombre de demandes d'obtention des AMM pour des produits contenant ces substances va augmenter significativement Ã partir de 2011.
L'Ã©valuation nÃ©cessaire est conduite sur la base d'un dossier de demande dÃ©posÃ© par l'entreprise qui souhaite commercialiser le produit.
Ensuite, des Ã©changes entre le demandeur et l'Anses sont indispensables.
Le nouveau site Internet permettra d'optimiser le traitement du volume d'informations et de simplifier et de renforcer les Ã©changes entre les professionnels et l'administration.

SIMMBAD